



CLUB 4x4 MERCEDES-BENZ DE FRANCE

FICHE D'ADHESION 2015

Des hommes, des femmes
et des enfants

Je soussigné(e), Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Prénom conjoint : _____
 Enfants : _____
 Adresse postale : _____
 Suite adresse : _____
 Code postal : _____
 Ville : _____ Pays : _____
 ☎ Domicile : _____ ☎ Portable : _____
 ☎ Portable conjoint : _____
 Em@il : _____

Des machines

Classe G, GL, GLA, GLK, M... : _____
 Modèle /moteur / année : _____
 Immatriculation : _____
 Type de pneumatiques : _____
 CB ou VHF : _____

Demande mon Renouvellement ou ma première adhésion au Club 4x4 Mercedes-Benz de France pour l'année 2015.

Demande à renvoyer par courrier à [Catherine LAMBINET - 13 Rue Berthe - 92700 COLOMBES](#) accompagnée de :

- 2 photos d'identité (uniquement lors de la 1^{ère} demande d'adhésion)
- Règlement de :

<input type="checkbox"/> Membre actif : 100 €	<input type="checkbox"/> Par chèque à l'ordre du « Club 4x4 MBF »
<input type="checkbox"/> Membre bienfaiteur : supérieur à 152 €	<input type="checkbox"/> Par virement : Titulaire : CLUB 4X4 MERCEDES BENZ FRANCE IBAN : FR76 3000 3000 3400 0372 7694 210 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

J'autorise le club à publier en interne mes coordonnées postales et téléphoniques : OUI NON

De plus, j'autorise le club à publier sur son site internet www.clubmbf.com des photos me concernant et prises lors de manifestations communes ou en rapport avec les activités du club : OUI NON

En tant que membre du club 4X4 Mercedes-Benz de France, je dispose d'un droit d'accès relatif à l'ensemble des informations nominatives traitées par l'association me concernant, ainsi que du droit d'obtenir rectification, le cas échéant, auprès du bureau de l'association, et ce conformément aux dispositions de la loi informatique, fichiers et libertés (article 34 de la loi du 6 janvier 1978).

Je déclare en outre avoir pris connaissance des statuts du Club, accepter son fonctionnement et approuver le règlement situé au dos de cette page.

Fait à le.....
Signature :



CLUB 4x4 MERCEDES-BENZ DE FRANCE

REGLEMENT DU CLUB

ARTICLE 1 – LE TOUT-TERRAIN SE PRATIQUE SUR LES CHEMINS ET DANS LES SITES ADAPTES

Les limitations de circulation sur les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé. Elles doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.

ARTICLE 2 – PAS DE HORS-PISTE

Il est rigoureusement interdit de sortir des chemins, qui doivent généralement présenter au minimum la largeur d'une voiture.

ARTICLE 3 – NE PRENEZ PAS LA RANDONNEE POUR UNE COMPETITION

Comme sur la route, la vitesse excessive et le défaut de maîtrise de son véhicule peuvent être dangereux et sanctionnés.

ARTICLE 4 – SOYEZ COURTOIS AVEC LES RIVERAINS, LES EXPLOITANTS AGRICOLES OU FORESTIERS ET LES AUTRES RANDONNEURS

Certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris par votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on arrête les moteurs le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe. Un salut ne gêne rien !

ARTICLE 5 – RESPECTEZ LES ESPACES NATURELS, LES PROPRIETES PRIVEES ET LES CULTURES

Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs, et les espaces naturels sont notre bien à tous. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité.

ARTICLE 6 – RESPECTEZ L'ETAT DES CHEMINS ET LEURS ABORDS

Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.

ARTICLE 7 – ROULEZ AVEC UN VEHICULE PROPRE, CONFORME ET SILENCIEUX

La réglementation est la même que sur route. Vous devez posséder le permis de conduire adéquat et valide. La carte grise doit être en règle. Le véhicule doit être assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs... Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ».

ARTICLE 8 – ADAPTEZ VOTRE CONDUITE ET LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre véhicule de façon adéquate et parfois de vous abstenir...

ARTICLE 9 – RESPECTEZ LA REGLEMENTATION

Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes...

ARTICLE 10 – SOYEZ BIEN ASSURES

Outre l'assurance de votre véhicule, une « garantie protection juridique » est indispensable, afin d'être assisté gratuitement d'un avocat en cas de verbalisation abusive. En adhérant au CODEVER, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance.



Votre Club adhère au collectif CODEVER. Né en 1987 et fort de plus de 4000 adhérents, c'est une association loi 1901 qui a pour buts le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, la défense et l'information des usagers de ces espaces et des chemins, et la protection de l'environnement et des espaces ruraux.